

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 18 juin 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sylvain,
- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à VITEL Fabien,
- BREXEL Pierrick, GUYMARD Jean-Luc, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAURET Camille

Délibération n°2024-054

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FONCIERES

SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – STATION D'EPURATION DE MAROUÉ

ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude liée à l'alimentation de la nouvelle station d'épuration sous maîtrise d'ouvrage communautaire, sise sur la parcelle 142 ZL 31 à Maroué et qui traitera les eaux usées des bourgs de Maroué, Meslin et Landéhen.

Les travaux sont réalisés sur le chemin d'exploitation cadastré 142 ZL 40. Ils consistent à établir, dans une bande de 1 mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 285 mètres.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSENT cette servitude au profit de ENEDIS, telles que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 1 JUIL. 2024

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 1 JUIL. 2024

De la publication le 1 JUIL. 2024

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale